Envoyé en préfecture le 05/05/2026
Reçu en préfecture le 05/05/2026
Publié le 05/05/2026
ID : 084-218401230-20260427-2026_035_DEL-DE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAULT
Mairie de Sault – Hôtel de ville – BP 2 – 84390 SAULT
Tél : 04.90.64.02.30 – Télécopie : 04.90.64.08.59 – Courriel : mairie-sault-84@orange.fr
N°INSEE Commune : 123 - N° INSEE Arrondissement : 3
Poste Comptable : Centre des Finances Publiques de CARPENTRAS
Identifiants INSEE : Catégorie juridique : 7210 – Commune - SIRET : 218401230 00014 – Code NAF-APE : 8411Z

Séance du 27 avril 2026 à 18h00,

EFFECTIF LEGAL DU CONSEIL : 15	PRESENTS	ABSENTS	ABSENTS EXCUSES	DATE DE LA CONVOCATION
NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 15	15	0	0	21 avril 2026

Délibération n° 2026/035/DEL
Refinancement crédit relais FCTVA

Présents : ALAIN GABERT, Bérengère BONNEFOY, KEVIN ARCHANGE, CLIO DUMUZOIS, Marcel MILLOT, FREDERIC CHANU, Sandrine MARTY, Valérie BONNEFOY, Fabien DEPOORTER, KRISTELL MOUQUE, Thomas VALETTI, Alexiane BONNEFOY, Christian ROUCHET, Patricia MAIMONE, Jean-Philippe CEBE

Absent (s) :

Absent (s) excusé (s) : .

Ayant donné pouvoir à la séance :

Secrétaire de séance : Madame KRISTELL MOUQUE

Rapporteur : ALAIN GABERT

Vu, les articles L.2122-21 à L.2122-25 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu, le PROCES-VERBAL de la séance d'installation des membres du Conseil municipal en date du 27/03/2026 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Maire et de 4 adjoints ;

Vu, la Délibération n° 2026/011 du Conseil municipal en date du 27/03/2026 portant délégation générale et permanente au Maire d'attributions dudit conseil, en particulier du droit de procéder, dans les limites fixées par le Conseil municipal à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus dans le budget et de passer à cet effet les actes nécessaires (alinéa 3 de l'Article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales) ;

Vu, la Délibération n° 2025/019 relative à la proposition de refinancement du crédit relais FCTVA n° 00003493185 par le Crédit Agricole Mutuel Alpes Provence.

Vu, les crédits votés au Budget primitif M57 2026 du budget principal de la commune,

Considérant, la proposition de financement du Crédit Agricole Alpes Provence en date du 07/04/2026,

Pour rappel, le 10 avril 2025, le maire a présenté au conseil municipal la situation relative au FCTVA dont le versement est décalé de 2 ans :
Les travaux de l'opération du MILIEU ont été réglés en 2024, il y a eu un glissement du planning prévisionnel de 2023 à 2024, ce qui impacte le budget 2025 :
En effet, il était prévu en mai 2025 de régler le capital du crédit relais FCTVA de cette opération, en date de 2023.
Cet emprunt a fait l'objet d'un refinancement à hauteur de 350 000€ le 22 avril 2025 ;

Cet acte peut faire l'objet de recours contentieux comme suit :
Contrôle du représentant de l'ETAT : Le présent acte peut être déféré en procédure normale devant le Tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa réception, par le Représentant de l'ETAT exerçant un contrôle de légalité a posteriori.
Recours des tiers : Toute personne physique ou morale peut exercer un recours pour excès de pouvoir (procédure de droit commun), mais elle peut aussi demander au Préfet de saisir le Tribunal administratif. Elle peut aussi saisir dans ce même délai l'autorité locale auteur de l'acte, les services concernés et destinataires de cet acte. Dans tous les cas, la demande doit être faite dans un délai de 2 mois à compter de la date à laquelle l'acte est devenu exécutoire.
Le droit d'accès et de rectification (loi n°76-17 du 06/01/1978 - informatique, fichiers et libertés), s'exerce auprès de la Mairie de Sault-84390 (BP 2) ou auprès du Représentant de l'Etat.

Envoyé en préfecture le 05/05/2026
Reçu en préfecture le 05/05/2026
Publié le 05/05/2026
ID : 084-218401230-20260427-2026_035_DEL-DE

Il est donc nécessaire de prévoir le refinancement de ce crédit relais de 350 000 euros en date de 2025 par un autre crédit relais partiel attente FCTVA de 130 000 euros. La commune va régler une partie du capital en mai 2026.

L'emprunt est inscrit au budget primitif 2026.

La commune de Sault décide de contracter auprès de la Caisse Régionale du Crédit Agricole Alpes Provence.

Suite au retour favorable du comité des prêts du Crédit Agricole en date du 7 avril 2026, le Maire décide d'approuver la proposition de financement à taux fixe du crédit agricole alpes Provence en date du 7/04/2026 avec les conditions suivantes et selon la proposition en annexe de la présente décision :

Caractéristiques de l'emprunt : crédit relais FCTVA

- Objet : refinancement partiel du crédit relais FCTVA N°00004195014
- Montant du capital emprunté : 130 000,00 euros
- Durée : 1 an
- Taux d'intérêt : 3,01 %
- Frais de dossier : 0,15% du montant emprunté
- Remboursement capital et intérêts : au fur et à mesure de l'encaissement du FCTVA lié aux travaux du centre culturel Le Milieu, à défaut in fine.
- Indemnité de remboursement anticipé : exonération
- Inscription de l'emprunt au budget primitif 2026

Après avoir pris connaissance en tous ses termes du projet de contrat et des pièces y annexées établis par la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Alpes Provence, agissant tant pour lui-même que le cas échéant pour sa filiale, société régie par les articles L. 515-13 à L. 515-33 du Code monétaire et financier,

Le Conseil municipal est donc invité à se prononcer après examen et discussion, en lui demandant :

1°) D'APPROUVER la nécessité de contracter un crédit relais par la Commune de Sault de la somme de 130 000,00 euros destinée au refinancement partiel du Crédit Relais FCTVA N° 00004195014 ;

2°) DE DEMANDER à la Caisse Régionale de Crédit Agricole ALPES PROVENCE, aux conditions en vigueur à la date de l'établissement du contrat, l'attribution effective de ce crédit relais dont les principales caractéristiques et conditions ont été exposées ci-dessus ;

3°) DE S'ENGAGER au nom de la commune pendant toute la période du prêt :
-à inscrire en priorité et chaque année en dépenses obligatoires du budget communal (budget principal de la commune), le produit des impositions nécessaires au remboursement dudit prêt.
-à voter les impositions directes pour assurer le paiement desdites échéances.

4°) DE SIGNER pour la réalisation de cet emprunt, en vertu de la délégation générale du Conseil municipal et en application de l'article L2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, le contrat de prêt à intervenir entre l'établissement prêteur et la Commune de Sault, d'accepter toutes les conditions de remboursement qui y seront insérées en application de la présente décision.

Cet acte peut faire l'objet de recours contentieux comme suit :
Contrôle du représentant de l'ETAT : Le présent acte peut être déféré en procédure normale devant le Tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa réception, par le Représentant de l'ETAT exerçant un contrôle de légalité a posteriori.
Recours des tiers : Toute personne physique ou morale peut exercer un recours pour excès de pouvoir (procédure de droit commun), mais elle peut aussi demander au Préfet de saisir le Tribunal administratif. Elle peut aussi saisir dans ce même délai l'autorité locale auteur de l'acte, les services concernés et destinataires de cet acte. Dans tous les cas, la demande doit être faite dans un délai de 2 mois à compter de la date à laquelle l'acte est devenu exécutoire.
Le droit d'accès et de rectification (loi n°76-17 du 06/01/1978 - informatique, fichiers et libertés), s'exerce auprès de la Mairie de Sault-84390 (BP 2) ou auprès du Représentant de l'Etat.

Envoyé en préfecture le 05/05/2026
Reçu en préfecture le 05/05/2026
Publié le 05/05/2026
ID : 084-218401230-20260427-2026_035_DEL-DE

5°) DE TRANSMETTRE la présente décision auprès du Représentant de l'ETAT au titre du contrôle de légalité, lequel acte sera porté à la connaissance du Conseil municipal de SAULT et sera inscrit au Registre de ses Délibérations, ainsi que notifié auprès de cet établissement prêteur.

Le CONSEIL MUNICIPAL, siégeant sous la présidence du Maire,
après avoir pris connaissance de ce dossier,
Entendu l'exposé ci-dessus et après en avoir délibéré,
Après vote à main levée,

adopte dans toute sa teneur la présente délibération.

Présents ou représentés = 15 dont pouvoirs = 0	POUR = 15	CONTRE = 0	ABSTENTION = 0
NON VOTANTS (n'ayant pas pris part au vote) = 0			

Ainsi fait et délibéré en Mairie de SAULT, les Jour, Mois et An susdits - POUR EXTRAIT CONFORME
VU, signé par :

Secrétaire
KRISTELL MOUQUE

Maire
ALAIN GABERT

MAIRIE DE SAULT 84390 (Vaucluse) RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Le REPRESENTANT LEGAL DE LA COMMUNE soussigné, certifie et informe sous sa responsabilité :

- **ACTE transmis au contrôle de légalité-Préfecture, le** 05/05/2026
- **Notification de cet acte le :** 05/05/2026
- **Publication de cet acte le :** 05/05/2026
- **Acte administratif, exécutoire à partir du :** 05/05/2026

VU, L'AUTORITE COMPETENTE et par délégation,

MAIRIE DE SAULT 84390 (Vaucluse) RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Cet acte peut faire l'objet de recours contentieux comme suit :
Contrôle du représentant de l'ETAT : Le présent acte peut être déféré en procédure normale devant le Tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa réception, par le Représentant de l'ETAT exerçant un contrôle de légalité a posteriori.
Recours des tiers : Toute personne physique ou morale peut exercer un recours pour excès de pouvoir (procédure de droit commun), mais elle peut aussi demander au Préfet de saisir le Tribunal administratif. Elle peut aussi saisir dans ce même délai l'autorité locale auteur de l'acte, les services concernés et destinataires de cet acte. Dans tous les cas, la demande doit être faite dans un délai de 2 mois à compter de la date à laquelle l'acte est devenu exécutoire.
Le droit d'accès et de rectification (loi n°76-17 du 06/01/1978 - informatique, fichiers et libertés), s'exerce auprès de la Mairie de Sault-84390 (BP 2) ou auprès du Représentant de l'Etat.